

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° : 558

VERBALISATION DE LA RUE DUCHARME

Règlement ayant pour effet de verbaliser la rue Ducharme

Le tout tel que décrit dans un contrat devant maître Pierre Sasseville, notaire à Joliette, sous le numéro 21109918.

ATTENDU qu'il est à l'avantage de nombreux contribuables que la rue Ducharme soit ouverte à la circulation;

ATTENDU que par avis public, les contribuables intéressés ont été dûment invités à assister à la présente séance et qu'opportunité leur a été donnée d'être entendus par le Conseil;

ATTENDU qu'aucune objection ni opposition n'a été formulée contre l'ouverture de la rue Ducharme;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Mario Tremblay, conseiller, lors de la séance du Conseil tenue le 2 novembre 2015.

À ces causes et raisons,
Il est proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 558, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

DESCRIPTION

La municipalité de Saint-Jean-de-Matha se porte acquéreur du terrain à être utilisé comme rue tel que montré au plan préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 2014, lots 131-4 et 132-4, minute 12171, dossier 0899-2432A-66236.

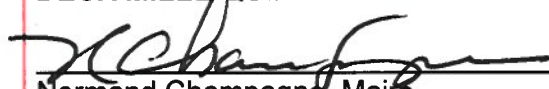
ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la rue Ducharme, comme décrite à l'article 2 sera considérée comme chemin de frontière et seront à la charge des personnes qui y sont obligées légalement à moins qu'il y soit pourvu par règlement ou procès-verbal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE
DEUX MILLE QUINZE.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale